

16.1 RESOLUTION SIGNEE ET CIRCONSTANCES DU MOMENT

Le Gouvernement Préval-Pierre Louis n'a signé qu'une seule résolution. Il s'agit de la résolution du 10 Septembre 2008, pour le montant de USD197.500.000.00. (Annexes 1)

Cette résolution concerne la première utilisation des revenus générés par l'Accord **PETROCARIBE** et cette somme est allouée sous la rubrique de l'urgence. Sous cette couverture, le Conseil des Ministres vote les décaissements qui doivent permettre à l'Etat haïtien de répondre, en principe, aux ravages causés par le passage de plusieurs cyclones sur Haïti. Le Rapport préparé par le Gouvernement d'Haïti en collaboration avec la Banque Mondiale, Les Nations Unies et La Commission Européenne relate ceci :

«En l'espace d'un mois, Haïti a été frappée par quatre cyclones : une tempête tropicale, Fay, puis trois ouragans Gustav, Hanna et Ike. Fay, violente tempête tropicale, avec des vents allant jusqu'à 75km/h, a atteint la côte sud le 16 août 2008. Elle a traversé le pays d'est en ouest, en passant par les départements du Centre et de l'Ouest. L'ouragan Gustav, de catégorie 1, avec des vents d'une vitesse maximum de 150km/h, a ensuite frappé Haïti le 26 août 2008. Il a traversé la péninsule du Grand Sud et sa côte nord, touchant les départements du Sud-Est de l'Ouest, des Nippes, du Sud et de la Grande Anse. L'ouragan Hanna, avec des vents d'une vitesse maximum de 116km/h, a provoqué de fortes pluies sur tout le pays les 2 et 3 septembre, et a entraîné d'énormes dommages aux Gonaïves, dans le département de l'Artibonite. Enfin le troisième ouragan, Ike, est passé au nord d'Haïti le 8 septembre et a provoqué de fortes pluies partout dans le pays, et en particulier dans le département du Nord.»

Dans ce contexte, le Parlement Haïtien votera la première loi d'urgence qui assouplit les contraintes de passation de marché afin de permettre au Gouvernement d'intervenir rapidement pour soulager les populations sinistrées. Cette loi votée le 8 Septembre 2008, est publiée le 10 septembre de la même année. Elle ne fait pas obligation au Gouvernement d'obtenir l'approbation de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSC/CA) pour la ratification des contrats, quoiqu'elle maintienne que ces contrats ne soient pas dispensés du contrôle de cette dernière a posteriori.

Le rapport de décaissements du BMPAD qui a été transmis à La Commission dans le cadre des provisions de cette résolution fait ressortir que les USD197.500.000.00 votés sont essentiellement assignés à l'achat d'équipements, la réhabilitation de routes, de réseaux d'infrastructure électriques, à l'assainissement et finalement au paiement d'un mois supplémentaire de salaire aux employés de l'Etat. L'esprit est, selon les autorités, de réaliser une injection d'argent devant indirectement aider la population aux abois. De plus, sur tout le territoire, la rentrée scolaire, source d'importants débours pour les familles, est renvoyée à novembre 2008 au lieu d'Octobre 2008. Ainsi, toutes les allocations dans le

cadre de cette résolution sont considérées comme des palliatifs aux effets néfastes des intempéries climatiques enregistrées en Haïti durant cette période.

L'accord PETROCARIBE a des restrictions. Le Venezuela prévoit par exemple que 20% des montants retenus par Haïti peuvent aller au social, tandis que 80% doivent être alloués à l'investissement durable. Ce ratio n'est pas respecté dans la résolution du Gouvernement Préal-Pierre Louis; plus de 50% de cette résolution est consacré à des dépenses à caractère social. Cette absence de conformité des allocations à l'Accord n'a rien d'étonnant, car la discordance dans le choix des projets est le produit de tractations entre la Présidence et la Primature dont les priorités ne s'accordent pas. Les vingt contrats qui en découlent sont à toutes fins utiles signés par les Ministères sectoriels tel que prévu par la procédure.

La Commission a noté aussi que la Santé a une place réduite au sein de ce budget. Il en est de même pour l'éducation car même si une allocation pour la « rentrée scolaire » est inscrite au rang des dépenses, il ne s'agit pas d'un investissement dans le domaine au sens propre. Cette dépense est une prime à caractère sociale accordée par le Gouvernement d'alors aux employés de la fonction publique en vue de calmer les esprits échauffés par les contrecoups des intempéries enregistrées en Haïti à cette époque même si le Gouvernement espérait que cette injection en cash impacterait le secteur de l'éducation, par le biais des employés de la fonction publique.

D'après les déclarations recueillies et selon les déductions faites à partir d'éléments disponibles, la Commission a pu confirmer que tous les contrats intervenus sous ce gouvernement ont été conclus de gré à gré. La Commission est cependant encore en attente de certains documents et de quelques contrats qu'elle a sollicité de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif et de divers ministères concernés.

16.2 DECAISSEMENTS

Le Fonds PETROCARIBE n'est pas intégré au Budget de La République à cette époque. La résolution du 20 Septembre 2008 est exécutée par le BMPAD à travers des transferts du compte du BMPAD aux comptes des différents ministères sectoriels sur ordre du Ministère des Finances. De nombreux invités dont l'ancien Premier Ministre Conille, expliquent que le BMPAD est une structure pour le moins inefficace en termes de bonne gouvernance.

La loi d'urgence du 10 Septembre 2008 fait exigence au Premier Ministre d'alors, Mme Duvivier Pierre Louis, de présenter un rapport d'exécution trois (3) mois après la déclaration de l'Etat d'urgence. Le rapport présenté par Mme Pierre-Louis n'est pas bien reçu et déclaré n'être qu'un « album Photo » par les parlementaires de la Quarante Huitième Législature qui jugent les pièces présentées incomplètes, pour ne pas dire comptablement inadéquates.

La Commission n'est pas en mesure d'évaluer la pertinence du dit rapport ou encore ses qualités comptables, mais n'a

pas relevé des raisons de considérer que l'ancien Premier Ministre Pierre Louis aurait enfreint la loi dans l'exécution de cette résolution.

Par contre, la Commission a dénoté certaines faiblesses dans le contrôle exercé par le Ministère des Finances sur les décaissements autorisés par cette résolution. Malheureusement la Commission n'a pas pu entendre Daniel Dorsainvil, Ministre des Finances de l'époque. Cette audition était initialement prévue pour le 15 Avril 2016.

La Commission s'est référée au questionnement du Gouvernement Prével-Pierre Louis par le Parlement, quelques années au préalable. L'audition sur l'usage des fonds d'alors avait fourni des éléments utiles à l'identification de graves irrégularités. Elle espère éventuellement l'entendre car il a certainement eu un rôle prépondérant à jouer dans la mise en place des structures opérant encore aujourd'hui. La Commission a d'ailleurs pu relever des irrégularités concrètes qui sont résumées au paragraphe 12.3.

A cette première ère du fonds PETROCARIBE, les sommes générées à partir du prêt à long terme sont gardées en dehors du budget national. Au moment de les engager, ils sont transférés du compte du BMPAD aux différents ministères sectoriels sur instructions du Ministre des Finances, Daniel Dorsainvil, sans que les contrats ou les travaux qu'ils devront couvrir ne soient précisés.

Aucune information sur les détails de ces dépenses et leur vraie nature n'est publiquement disponible. Cette pratique d'identifier les dépenses de manière vague a augmenté les difficultés rencontrées par La Commission lors de la vérification de l'utilisation faite des montants budgétisés et décaissés. Il s'est ainsi avéré difficile pour La Commission de déterminer si la plupart des sommes dépensées ont été utilisées conformément aux résolutions, puisque la présentation des résolutions elles-mêmes évite d'établir clairement ce pour quoi ces sommes sont précisément destinées.

La Commission a noté que les libellés sont non seulement vagues, mais qu'ils ne limitent pas non plus aux investissements ou des dépenses à des paramètres précis. A dessein ou pas, ils constituent généralement une sorte d'ombrelle sous laquelle peuvent se regrouper des dépenses de toutes natures.

A titre d'exemple, La Commission a noté qu'une somme de près de USD13,000,000.00 avait été allouée directement à la Primature sous la rubrique « interventions diverses et frais de gestion ». La Commission ne peut sanctionner les actions entreprises avec cette somme, justement parce que les dépenses prévues ne sont pas définies et La Commission demeure jusqu'à date dans l'incapacité de déterminer ce qui était réellement entendu par « interventions diverses » tel que stipulé dans le justificatif officiel de cette somme.

16.3 IRREGULARITES

De plus, La Commission a remarqué que la plupart des pièces qui devraient lui permettre d'évaluer la gestion de l'ancien Ministre Dorsainvil sont portées disparues dans le tremblement de terre. L'ancien Premier Ministre Pierre-Louis qui aurait pu aider La Commission à mieux apprécier les faits, a choisi de ne pas se présenter au Parlement pour donner suite à l'invitation de La Commission.

Le Ministère des Travaux Publics en revanche occupe une place prépondérante à travers les importantes allocations qui lui sont faits. L'Achat d'équipements pour le CNE par exemple ne rencontre pas les norme de transparence au niveau des décaissements car la Commission n'est pas arrivée à retracer un surplus de USD45,610,000.00 attribués à cette transaction. Cette somme non justifiée a été quantifiée à partir d'irrégularités constatées par La Commission à partir du montant de USD80,000,000.00 qui est officiellement alloué à l'achat d'équipements destinés au Centre National des Equipements (CNE) dans la résolution de Septembre 2008.

Selon l'appréciation de La Commission, les USD80,000,000.00 n'ont pas été dépensés dans le cadre de l'achat en question car les contrats retrouvés, grâce à la collaboration des TPTC font Etat d'une somme USD 57,053,511.00 investie pour l'équipement selon les contrats suivants:

DATE	FOURNISSEUR	CONTRAT	MONTANT	TOTAL
9 Octobre 2008	COMPAGNIE HAITIENNE DE MOTEURS	Contrat	USD 5,495,000.00	USD 5,495,000.00
9 Octobre 2008	SOGED	Contrat	USD 4,055,036.00	USD 9,550,036.00
9 Octobre 2008	AUTOMECA	Contrat	USD10,622,000.00	USD 20,172,036.00
30 Décembre 2008	AUTOMECA	Avenant	USD15,453,000.00 <small>(*différence de USD2,565,000.00 à enlever du total car 19 camions en moins ont été livrés)</small>	USD 35,625,036.00
30 Décembre 2008	AUTOPLAZA	contrat	USD 4,010,000.00	USD 39,635,036.00

14 Décembre	COMPAGNIE HAITIENNE DE MOTEURS	Avenant	USD 0.00	USD 39,635,036.00
30 Décembre 2008	COMPAGNIE HAITIENNE DE MOTEURS	Avenant	USD 0.00	USD 39,635,036.00
9 Octobre 2008	HAYTRAC		USD 9,816,300.00	USD 49,451,336.00
30 Décembre 2008	HAYTRAC	Avenant	USD10,167,175.00	USD 59,618,511.00
30 Décembre 2008	AUTOMECA	81 camions livrés au lieu des 100 commandés	(USD 2,565,000.00)	USD 57,053,511.00

Ce n'est pas la première fois que cette transaction fait l'objet de préoccupations de la part des parlementaires d'autant que ces importants décaissements se situent juste avant le lancement du processus électoral de 2010. La Commission Permanente du Sénat de la République d'Haïti, Justice et Sécurité, avait déjà convoqué à cet effet, le 14 décembre 2008, le Ministre des travaux Publics d'alors, M. Jacques Gabriel, et le responsable du CNE de l'époque, M. Jude Célestin.

La Commission Justice et Sécurité voulait obtenir des informations au sujet de certaines dépenses et sur ce dossier, les intervenants, à savoir le Ministre des TPTC et le Directeur Général du CNE avaient confirmé au Parlement ce qui suit: l'acquisition de ces équipements lourds est faite à partir de contrats engagés de gré à gré, la dernière commande de tous les équipements lourds serait finalisée, au plus tard, le 12 Décembre 2008 et le dernier paiement devait se faire au plus tard, le 31 Décembre 2008.

Cette rencontre qui n'avait pas permis de déceler les brèches administratives du dossier car cette première Commission avait un accès limité aux comptes du BMPAD, eut tout de même à fournir des témoignages qui ont aujourd'hui le mérite de compléter le panorama transactionnel d'intérêt pour La Commission.

- 1- Sous la rubrique «ACHAT EQUIPEMENTS» un budget de quatre-vingt millions de dollars américains (USD80,000,000.00) est prévu et selon le témoignage des autorités par devant La Commission, cet achat d'équipement devait être réglé intégralement au plus tard le 31 décembre 2008.
- 2- Au 31 Décembre 2008, cinquante-sept millions de dollars américains (USD57,000,000.00) et sont décaissés engagés formellement selon le rapport du BMPAD du 30 Sept au 31 Décembre 2008; et non USD80,000 00 tel que prévu au budget.

- 3- Une balance de vingt-deux millions huit cent mille dollars américains (USD22 800 000.00) doit donc demeurer
- 4- disponible sur le compte du BMPAD pour éventuellement être réallouée par résolution rectificative à d'autres projets
- 5- Cependant, le BMPAD dans ses rapports successifs confirme n'avoir payé que cinquante-sept millions de dollars américains (USD57.000.000.00) sur les quatre-vingt millions de dollars américains (80.000.000.00) prévus pour l'achat d'équipements. Le BMPAD rapporte qu'une somme de vingt-deux millions huit cent mille dollars américains (USD22,800,000.00) a été transférée au Ministère des Finances pour payer un 14eme mois de salaire aux fonctionnaires à l'occasion de la rentrée des classes. Cependant, toujours une note du BMPAD indique le Ministère des Finances des Finances l'a informé que cette somme serait finalement utilisée pour compléter l'achat d'équipements.
- 6- La Commission n'a pas pu retracer le transfert des finances aux Travaux Publics qui devait être fait avant le 31 décembre 2008, selon ce qu'avait déclaré le BMPAD.
- 7- A partir d'un relevé de compte obtenu de la Banque Centrale (BRH), La Commission a pu constater que le 26 mai 2009, le BMPAD transfère pourtant vingt-deux millions huit cent mille dollars américains (USD22,800,000.00) sur le compte des TPTC pour achat d'équipements. Il faut remarquer qu'à cette date, la loi d'urgence n'est plus en vigueur. Aucun nouveau contrat d'achat d'équipements n'a été signé. Tout achat d'équipement aurait dû faire l'objet d'un appel d'offre en bonne et due forme. La Commission n'a trouvé aucune trace d'appels d'offre, ni de contrats pour l'utilisation de ces montants.
- 8- La Commission déduit alors que l'anomalie réside dans le fait que l'achat d'équipements n'a pas seulement coûté cinquante-sept millions de dollars américains (USD57.000.000.00) tel que reflété dans les contrats existants. Mais cinquante-sept millions de dollars américains (USD57.000.000.00) plus vingt-deux millions huit cent mille dollars américains (USD22,800.000.00) en provenance d'un autre projet.
- 9- En fait le BMPAD dit que l'achat d'équipement n'aura coûté que cinquante-sept millions de dollars américains (USD57.000.000.00), mais dans le même temps il transfère vingt-deux millions huit cent mille dollars américains (USD22,800,000.00) au compte des TPTC, et confirme que le Ministère des Finances devait faire de même ; ce qui fait en tout une somme de quarante-cinq millions six cent mille dollars américains (USD45.600.000.00) non justifiée.
- 10- La Commission n'a pas été en mesure d'évaluer la livraison réelle de ces équipements ou encore leur existence à ce jour. Aucun inventaire exhaustif du CNE n'a pu, à date, être obtenu par La Commission

ITEM	RUBRIQUE	BUDGET USS	PAIEMENT USS	BALANCE USS
BUDGET	Equipement CNE	80,000,000.00		

TRANSFERT BMPAD	Equipement CNE		57,000,000.00	22,000,000.00
TRANSFERT BMPAD	14mois (désaffecté au profit Achat équipement CNE)		22,000,000.00	-----
TRANSFERT BMPAD	Equipement CNE		22,000,000.00	(22,000,000.00)
TRANSFERT BMPAD	Equipement CNE		22,000,000.00	(45,000,000.00)

16.4 LES INTERETS DE L'ETAT ET DE L'ECONOMIE NATIONALE

Il est difficile dans ce dossier d'établir si les intérêts de l'Etat ont été violés de manière intentionnelle. Le Gouvernement Préval-Pierre Louis n'a pas siégé assez longtemps pour permettre d'évaluer, sur la durée, son degré de dévouement à la bonne exécution des contrats non plus.

16.5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'exécution des projets prévus par la résolution du 10 septembre, 2008 laisse de nombreuses zones d'ombres. Les nombreuses irrégularités relevées, l'impossibilité de trouver des informations pertinentes sur les dépenses imputées aux ressources allouées permettent de comprendre l'insatisfaction et les frustrations des parlementaires de la 48ème Législature face à « l'album de photos » présenté en guise de rapport par le Gouvernement.

La Commission a pu récolter cependant assez d'informations sur l'utilisation des quatre-vingt millions de dollars américains (USD 80,000,000.00) alloués pour l'achat d'équipements au profit du CNE. Les recherches ont démontré qu'une somme de vingt-deux millions huit cent mille dollars américains (USD 22,800,000.00) a été décaissée deux fois sans que l'on ne puisse montrer un quelconque équipement acheté pour cette somme.

La Commission ne dispose pas de pouvoirs de coercition qui lui permettrait de contraindre certains acteurs clés à venir déposer devant elle ou à lui fournir des informations pertinentes. Cependant les éléments d'information recueillis dans le dossier d'acquisition pour le CNE, justifient amplement à ses yeux l'ouverture d'une enquête judiciaire contre les principaux acteurs de ces transactions. C'est le seul moyen de découvrir toute la vérité et le cas échéant, de sanctionner les coupables.

Aucune explication satisfaisante n'a pu être offerte à La Commission pour justifier des excédents décaissés.

Dans ce cas, La Commission conclut à des actes de concussion, de forfaiture et de détournement de fonds publics tels que définis dans les articles 127 et 135 qui stipulent ce qui suit :

Art. 127.- Tout crime commis par un fonctionnaire public dans l'exercice de ses fonctions, est une forfaiture - Inst. crim. 330 et suiv - C. pén. 90, 95, 128, 129, 144.

Art. 135 - Tous fonctionnaires, tous officiers publics, leurs commis ou préposés, tous percepteurs des droits, taxes, contributions, deniers revenus publics ou communaux, et leurs commis ou préposés, qui se seront rendus coupables du crime de concussion, en ordonnant de percevoir ou en exigeant ou recevant ce qu'ils savaient n'être pas dû, ou excéder ce qui était dû pour droits, taxes, contributions, deniers ou revenus, ou pour salaires ou traitements, seront punis, savoir : les fonctionnaires ou les officiers publics, de la réclusion; et leurs commis ou préposés, d'un emprisonnement d'un an au moins, et de trois ans au plus - Pr. civ. 438-1°, 547.- C. pén. 7-4°, 20, 25, 33, 136 et suiv.

Dans cette optique, la Commission recommande la mise en mouvement de l'action publique par le Parquet pour forfaiture, concussion et détournement de fonds publics, contre:

- 1-l'ancien Ministre des TPTC, **Jacques Gabriel,**
- 2-l'ancien Ministre des Finances, **Daniel Dorsainvil,**
- 3-l'ancien Directeur du BMPAD, **Michael Lecorps,**

Et tous celles et ceux qui auront participé à leurs actions.

pour « détournement de biens publics » dans la manipulation de deux montants de vingt-deux millions huit cent mille dollars américains (USD22,800,000.00), soit un total de quarante-cinq millions six cent mille dollars américains (USD45,600,000.00).